



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5114

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des enseignements de la biologie-géologie dans le projet de rénovation des lycées. En effet, il semblerait que la biologie-géologie ne serait plus reconnue comme discipline de culture générale scientifique fondamentale pour tous, ni comme discipline scientifique à part entière et subirait des réductions d'horaires et de coefficients. Il tient à lui rappeler la place de ces sujets dans notre environnement présent et l'importance qu'ils auront dans notre vie quotidienne dans les années à venir. Il lui demande donc de bien vouloir lui livrer son sentiment sur ce projet dont l'orientation lui semble bien regrettable.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe de terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'enseignement scientifique (4 heures hebdomadaires en première et 2 heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même enseignement scientifique est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'heure hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à 3 heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'heure d'enseignement peut être portée à 4,5 heures à comparer aux 2,5 heures actuellement ; en terminale, la classe de S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (3,5 heures sur un total de 5 heures à comparer à 1,5 heure actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparaît donc à la fois renforcée et les conditions d'enseignement améliorées par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5114

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2513

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2826